



23/11/2022

## Comité syndical

### Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- 4) Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 5) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- 6) Suppression de 7 postes au tableau des effectifs
- 7) Contrat d'assurance groupe des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL
- 8) Décision Modificative n° 1
- 9) Tarification ALSH pour l'année 2023
- 10) Questions diverses

La séance débute à 18h35.

#### **1) Appel nominatif**

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

**Présents :** Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Nathalie Bruyère, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard, Mathieu Meyze

**Invités :** Sandrine Reix, Jérémy Roux

**Absents excusés :** Véronique Barinotto, Catherine Casimir, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Charlotte Guéret, Sandrine Savary

**Invités excusés :** Claude Compain, Sylvie Lavallade, Jean-Yves Rigout, Serge Roux, Béatrice Tricard

**Agents du SIEPEA présents :** Stéphane Barreteau, Noémie Nouhant

Quorum : 5. Présents : 7. Le quorum est atteint.

#### **2) Désignation du secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance est désigné parmi les conseillers syndicaux de la commune où le comité syndical se déroule. Mme Cécile LAGRANGE est désignée secrétaire de séance.

#### **3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

La Présidente présente Mme Noémie NOUHANT, nouvelle directrice du pôle enfance depuis début novembre 2022, qui a été invitée à assister au comité syndical.

Mme NOUHANT dit qu'elle est heureuse d'avoir rejoint le SIEPEA et fait part de son intérêt pour la formule atypique des TAP regroupés en demi-journées.

Les membres du comité syndical échangent alors sur ce thème et concluent sur le fait que cette organisation qui a débuté en septembre 2021 donne satisfaction.

#### **4) Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

La Présidente indique qu'il est nécessaire d'actualiser les modalités de versement du RIFSEEP, notamment en étendant la liste des cadres d'emplois qui peuvent y prétendre. En effet, il apparaît que la délibération D002-2019 du 28 janvier 2019 a listé de façon limitative les cadres d'emplois éligibles au dispositif à l'époque du débat.

Or, un poste de rédacteur territorial figurant au tableau des effectifs ne permet pas que soit versé le RIFSEEP à l'agent qui sera nommé sur ce poste vacant dans quelques semaines.

Par ailleurs, cette situation avait conduit à ce qu'une autre délibération, D003-2019 du 28 janvier 2019, institue un régime indemnitaire hors RIFSEEP pour les cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, les infirmiers, et les auxiliaires de puériculture.

La Présidente précise qu'un décret 2020-182 du 27 février 2020 est venu actualiser les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et il a étendu le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'alors.

Dans ces conditions, dans un souci d'actualisation et de simplification des modalités liées au régime indemnitaire, la Présidente demande au comité syndical de se prononcer sur l'abrogation de la délibération D002-2019 et sur l'extension du bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des rédacteurs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, et auxiliaires de puériculture.

Elle précise que le comité technique a été saisi de ce dossier et a rendu un avis favorable dans la séance du 9 novembre 2022.

Mme LAVILLARD demande si cela est susceptible de modifier les montants octroyés aux agents concernés. Il lui est répondu que cela n'est pas le cas, seule la dénomination de la prime changera.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'abrogation de la délibération D002-2019 et l'extension du bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des rédacteurs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, et auxiliaires de puériculture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **5) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

La Présidente expose que la délibération D003-2019 du 28 janvier 2019 institue un régime indemnitaire hors RIFSEEP pour les cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, les infirmiers, et les auxiliaires de puériculture.

Comme évoqué au point précédent, dans la mesure où ces cadres d'emplois sont désormais éligibles au RIFSEEP, il est possible d'abroger cette délibération.

Cela dit, ce texte fixe également les dispositions relatives au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

La Présidente rappelle que le principe généralement appliqué est la récupération des heures supplémentaires. Cela dit, il ne peut être exclu que, dans des circonstances particulières, le SIEPEA soit amené à payer ces heures.

Par conséquent, elle demande au comité syndical de se prononcer sur le maintien de la faculté de versement des IHTS selon les modalités suivantes :

- pour les filières administrative, animation, technique et sociale : maximum 25 heures par mois, majoration de 25 % pour les 14 premières heures et de 27 % pour les suivantes ;
- pour la filière médico-sociale, par transposition de la fonction publique hospitalière (articles 6 et 7 du décret n° 2002-598 du 25 avril 2002) : maximum de 20 heures par mois et majoration de 26 %.

Elle précise que le comité technique a été saisi de ce dossier et a rendu un avis favorable dans la séance du 9 novembre 2022.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'abrogation de la délibération D003-2019 et le maintien du bénéfice des IHTS pour les cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, adjoints techniques, infirmiers, auxiliaires de puériculture, et agents sociaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **6) Suppression de 7 postes au tableau des effectifs**

La Présidente indique que 7 postes inscrits au tableau des effectifs sont vacants et ne sont pas susceptibles d'être pourvus prochainement.

Elle rappelle que la plupart de ces postes ont été créés par le comité syndical lors des derniers mois dans le cadre de recrutements au sein de la filière médico-sociale et de la filière animation. Il s'agissait en effet de prévoir plusieurs grades possibles mais, une fois les recrutements réalisés, certains postes sont devenus inutiles.

D'autres sont d'anciens postes dont l'intitulé a changé au gré des réformes statutaires.

Elle précise que le comité technique a été saisi de ce dossier et a rendu un avis favorable dans la séance du 9 novembre 2022.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la suppression de ces 7 emplois permanents non susceptibles d'être pourvus prochainement :

- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet ;
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>) ;
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>).

### **7) Contrat d'assurance groupe des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL**

La Présidente rappelle que le SIEPEA a adhéré à un contrat d'assurance groupe des risques statutaires conclu par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87) avec la compagnie CNP, en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Or, le CDG 87 a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années. CNP a en effet justifié cette décision par une forte augmentation de la sinistralité ne lui permettant pas de projeter un équilibre financier.

Durant l'été, le CDG 87 a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats.

À l'issue de ces échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

- soit diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation ;
- soit augmenter de 10 % le taux de cotisation et diminuer de 10 % le remboursement des Indemnités Journalières (IJ).

Les membres du Conseil d'administration du CDG 87 ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

Mme BRUYÈRE demande si cela change le montant des indemnités perçues par les agents, il est confirmé que ce n'est pas le cas.

M. J. ROUX demande ce que représente les 10 % évoqués. Il est répondu que cela correspond à environ 1.800 € de hausse de cotisation et 1.000 € de baisse sur les remboursements.

Le comité syndical décide à l'unanimité de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion, d'accepter la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier SOFAXIS (augmentation de 10 % du taux de cotisation et diminution de 10 % du remboursement des Indemnités Journalières), et d'autoriser la Présidente à signer les documents correspondants.

### **8) Décision Modificative n° 1**

Malgré un budget élaboré avec rigueur, la Présidente expose que la projection de l'exécution budgétaire 2022 laisse craindre un dépassement du chapitre 012 - Personnel consécutif aux hausses du SMIC et à l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Il est donc nécessaire de mettre des crédits à l'article 64111, chapitre 012, pour que les traitements de décembre 2022 puissent être honorés. Des dépenses imprévues non utilisées (5.000 € au chapitre 022) et une faible marge dans le chapitre 011 – Charges à caractère général, permettent de dégager les crédits nécessaires.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 :

- chapitre 012, article 64111 - Rémunération principale : + 7.000,00 €
- chapitre 011, article 6184 - Versements à des organismes de formation : - 2.000,00 €
- chapitre 022, Dépenses imprévues : - 5.000,00 €

### 9) Tarification ALSH pour l'année 2023

La Présidente expose qu'une révision des tarifs ALSH et séjours est effectuée annuellement afin que les augmentations soient le moins problématiques possible pour les familles. Elle indique pour rappel que, depuis 2015, les tarifs ont évolué en moyenne de 2 % par an. La commission finances réunie le 13 octobre 2022 a émis un avis favorable à une augmentation tarifaire pour l'année 2023 et a proposé de retenir les grilles suivantes :

ALSH	Territoire SIEPEA			
	1 <sup>er</sup> enfant			
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	6,35 €	11,15 €	2,95 €	59,65 €
600 à 999 €	6,90 €	11,70 €	2,95 €	62,00 €
1000 à 1399 €	7,60 €	12,25 €	2,95 €	65,00 €
1400 à 1799 €	8,20 €	12,80 €	2,95 €	67,20 €
1800 € et plus	8,75 €	13,45 €	2,95 €	70,00 €

ALSH	Territoire SIEPEA			
	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant			
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	5,30 €	8,30 €	2,95 €	47,65 €
600 à 999 €	5,85 €	8,85 €	2,95 €	50,00 €
1000 à 1399 €	6,35 €	9,40 €	2,95 €	52,15 €
1400 à 1799 €	7,00 €	10,10 €	2,95 €	55,15 €
1800 € et plus	7,70 €	10,75 €	2,95 €	58,00 €

ALSH	Hors SIEPEA			
	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	8,75 €	15,75 €	3,00 €	79,25 €
600 à 999 €	9,25 €	16,35 €	3,00 €	81,50 €
1000 à 1399 €	9,95 €	16,85 €	3,00 €	84,50 €
1400 à 1799 €	10,50 €	17,50 €	3,00 €	86,65 €
1800 € et plus	11,05 €	18,05 €	3,00 €	89,00 €

SÉJOURS	Moins de 6 ans	6/7 ans	+ de 8 ans
Nombre de jours prévus	2	4	6
Forfait pour un enfant	38,65 €	91,15 €	175,30 €
Forfait à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	31,70 €	77,90 €	149,50 €

La Présidente explique que les montants proposés constituent une augmentation d'environ 5 % par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, soit une hausse légèrement inférieure à l'inflation.

La commission finances a ainsi cherché à se rapprocher de l'inflation car les dépenses de fonctionnement du SIEPEA sont soumises à une pression très importante, tout en maintenant un équilibre de l'impact sur les familles pour que cela reste supportable.

M. MEYZE demande comment se situent ces tarifs par rapport à d'autres collectivités. Il est expliqué que les tarifs pratiqués par le SIEPEA sont dans une moyenne haute mais, du fait de la dégressivité dès le deuxième enfant, ils se situent alors à un niveau médian.

Mme LAGRANGE demande si le nouveau contrat de livraison des repas pour 2023 a été reçu. Il est répondu que c'est bien le cas mais, compte tenu de l'augmentation très importante demandée par le prestataire, une négociation est en cours pour contenir la hausse.

M. MEYZE rappelle qu'il est important de travailler sur la lutte contre le gaspillage alimentaire pour réduire les coûts.

Mme BRUYÈRE souligne que moins de 3 € pour les repas reste très raisonnable.

Le comité syndical valide à l'unanimité la grille tarifaire présentée pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 10) Questions diverses

La Présidente informe l'assemblée que la signature de l'acte notarié concernant l'acquisition de la parcelle à Saint-Gence se tiendra le 28 novembre.

Elle indique ensuite que la procédure concernant le marché de travaux du pôle enfance intercommunal vient d'être lancée et que la date limite de dépôt des offres est fixée au 2 janvier 2023.

Outre la plateforme spécialisée et le site internet du SIEPEA, une annonce est parue le 23 novembre dans *Le Populaire du Centre*, ce qui permet de communiquer largement sur le projet et d'être le plus transparent possible.

M. LACHAISE annonce qu'il présentera les derniers plans le 26 novembre en réunion intercommunale. Il précise que l'analyse des offres se fera en janvier 2023, puis que les travaux de terrassement pourraient débuter en mars 2023.

M. LACHAISE expose qu'un point a été fait en conseil municipal de Saint-Gence concernant l'accès aux bâtiments depuis le terrain de la commune. Après le terrassement de la voie dans le cadre des travaux dont le SIEPEA est maître d'ouvrage, il a été confirmé que la commune de Saint-Gence prendra à sa charge la finition de la voirie définitive.

Mme LAGRANGE demande quel délai est laissé pour le dépôt des offres, il est répondu que cela fait 6 semaines. Elle demande ensuite qui en fera l'analyse, il est confirmé que c'est l'équipe de maîtrise d'œuvre qui s'en chargera mais que le choix final des entreprises sera décidé par le comité syndical.

La Présidente rappelle la tenue de la réunion du 26 novembre suivie d'un moment convivial qui regroupera les élus des 4 communes membres du SIEPEA. Cet événement n'avait pas pu se tenir en 2020 et 2021 pour cause de situation sanitaire défavorable.

Le thème retenu cette année est le SIEPEA.

M. MEYZE suggère d'évoquer les problèmes très importants rencontrés par les collectivités dans la gestion des contrats d'énergie.

La Présidente indique en conclusion que le prochain comité syndical se tiendra le jeudi 8 décembre à 18h30 au Château de Nieul.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h47.

Nathalie FONTAINE  
Présidente



Cécile LAGRANGE  
Secrétaire de séance

